

Procès-verbal du Conseil Communautaire du jeudi 14 novembre 2024

Etaient Présents : Ulderic LABARUSSIAS, Thomas FRESARD, Jean-Pierre VERMOT, Christian VIEILLARD, Christian BRAND, Pascal DUFFNER, Jean-François LEGRAND, Johann DEVAUX, Bernard GRAIZELY, Jérôme BOILLIN, Christian TELIER, Chantal RENAUDE, Bruno FEUVRIER, Dominique PERDRIX, Mathieu COUR suppléant de Daniel LAGASSE, Frédéric GODINAT suppléant de Luc BINDER, Charles SCHELLE, Noël BRAND, Virginie DAYET, Frédéric CARTIER, Jeanne-Antide CANTIN, Yves BRAND, Christiane COUR, Dominique ROUHIER, Béatrice RENARD, Jean-Charles POUX, Virginie RENOUD, Damien GRAIZELY, Catherine MARANDET, Denis BOITEUX, Michel THIEVENT, Laurent BOILLOT, Benoît CIRESA, Roland DOURIAUX, Lionel TORCHIO

Excusés : Paul MEILLET, Daniel LAGASSE, Luc BINDER

Excusé avec pouvoir : Christophe HUOT-MARCHAND pouvoir à Bernard GRAIZELY,

Absents : Régis DENIZOT, Ingrid WILLEMIN-JEANNIN, Frédéric ANDRE, DUTRIEUX Gérard, Francis CHOLET,

Secrétaire de séance : Jean -Charles POUX

En début de séance, M. Schelle accueille M. Vivot et ses collègues présents. Ils ont été conviés ce soir afin de présenter l'état d'avancement de l'ouvrage commandé par la CCPSB sur l'histoire de nos communes. M. Schelle les remercie pour leur présence et pour le travail déjà engagé depuis plusieurs mois sur cet ouvrage.

M. Vivot tient tout d'abord à remercier les maires et les personnes qui les ont très bien accueillis dans leur commune respective. Il présente un PPT (joint en annexe) faisant état de l'avancement de ce projet qui a vu le jour il y a déjà 33 mois.

A ce jour, il manque le mot du maire d'une seule commune. M. Vivot doit déposer le BAT chez l'imprimeur lundi et saura donc à ce moment-là le délai d'impression des ouvrages. Il indique être parti sur 1400 ouvrages à éditer. Le prix de vente sera de 30 € et rappelle que c'est pour une bonne œuvre à savoir la lutte contre le cancer qui touche aujourd'hui de nombreux foyers de notre communauté de communes ;

Il précise qu'il faudra ensuite engager un plan de communication par le lien, le journal intercommunal, les bulletins municipaux, la presse écrite, la radio...

Le Président rappelle qu'un mail a été envoyé à toutes les communes pour savoir le nombre d'ouvrages que chaque commune souhaite acheter, il fait un tour de table. Pour les

communes n'ayant pas encore pris la décision, il serait bon que cela puisse être transmis à la CC rapidement.

Le Président tient au nom de l'ensemble du conseil communautaire à remercier l'ensemble de l'équipe qui travaille depuis de nombreux mois sur cet ouvrage.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 12 septembre 2024
3. Compte rendu de la délégation accordée au Président
4. FINANCES :
 - a) Budget OM :
 - i. Contractualisation d'un emprunt pour le dossier déchetterie intercommunale de Rahon
 - ii. Décision modificative (trop perçu TVA)
 - b) Budget SPANC : remboursement de l'avance et demande d'une nouvelle avance
5. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :
 - a) Validation convention d'objectifs avec l'association Verdustria
6. ANIMATIONS/CULTURE :
 - a) Versement de subventions
 - i. Festivolette
 - ii. Finale des championnats de France de Trec
 - iii. UMS
 - b) Spectacle Côté Cour : convention 2025-2028
 - c) Présentation de la saison estivale 2024
 - d) Signature de l'accord d'entretien avec le club de randonnée de Sancey
7. ENVIRONNEMENT
 - a) Redevances OM 2025
 - b) Marchés de travaux déchetterie intercommunale : modification des actes de sous-traitance lot 2 démolition – gros œuvre – maçonnerie
 - c) Vente de bois déchetterie
8. EAU ASSAINISSEMENT
 - a) Marché de prestation de service pour les contrôles d'assainissement non collectif : choix du prestataire
 - b) Travaux renouvellement eau potable Rahon : choix de l'entreprise
 - c) Travaux construction de 2 stations d'épuration et un réseau de refoulement commune de Bretonvillers : avenant n°1 lot 1 construction de 2 stations d'épuration avec Pellegrini (suite à liquidation judiciaire d'un cotraitant
 - d) Travaux Rosières sur Barbèche : travaux supplémentaires modification de la délibération du 14/03/2024
 - e) Travaux Vellerot les Belvoir rue des Comblés : modification de la délibération du 11/04/2024
 - f) Travaux renouvellement du réseau d'eau potable secteur rue Montravers à Sancey : avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre

- g) Validation du RPQS eau potable pour 2023
 - h) Validation du RPQS eau potable DSP Sancey année 2023
 - i) Validation du RPQS assainissement collectif année 2023
 - j) Validation du RPQS assainissement non collectif année 2023
 - k) Convention de mise à disposition de terrain en forêt communale de Bretonvillers
 - l) Réforme des redevances Agence de l'Eau
9. SERVICES A LA POPULATION
- a) Etude schéma directeur de cyclable
 - b) Savoir rouler à Vélo
 - c) Convention MSA : Grandir en milieu Rural
10. BATIMENTS INTERCOMMUNAUX
- a) Salle de convivialité vestiaires de Bretonvillers
11. PERSONNEL INTERCOMMUNAL
- a) Création d'un poste de catégorie B
 - b) Service secrétariat mutualisé
 - i. Suppression d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à 33h
 - ii. Création de deux postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe pour 8 heures et pour 10 heures
 - c) Services techniques mutualisés : retrait de la commune de Bretonvillers
12. AFFAIRES DIVERSES

Avant de passer à l'ordre du jour, M. Le Président demande l'autorisation au conseil communautaire d'inscrire un nouveau point à l'ordre du jour à savoir la validation d'un avenant de transfert sur le dossier déchetterie intercommunale pour le lot n°6 serrurerie.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide cet ajout

M. Yves Brand demande s'il est possible d'inscrire également à l'ordre du jour la mobilité, sujet qu'il abordera en fin de séance.

M. le Président donne son accord.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de désigner le secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, désigne M. Jean-Charles POUX comme secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2024

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le procès-verbal du Conseil Communautaire du 12 septembre 2024.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du conseil communautaire du 12 septembre 2024.

3.COMPTE RENDU DE LA DELEGATION ACCORDEE AU PRESIDENT

Le Conseil Communautaire est appelé à prendre acte de la décision prise par le Président dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée.

Décision n°21 - 2024 du 13 septembre 2024

OBJET : demande de subventions Fédération Française de Football (FAFA) pour la rénovation extension des vestiaires foot et salle de convivialité (club house) à SANCEY

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour déposer les demandes de subventions auprès des collectivités et organismes extérieurs

Considérant la validation du projet de rénovation extension des vestiaires foot situés à Sancey par le conseil communautaire en date du 10/07/2024

Le Président DECIDE DE

- Vu le plan de financement suivant :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant
1- RENOVATION EXTENSION VESTIAIRES		1- RENOVATION EXTENSION VESTIAIRES	
étude faisabilité	1 912,32 €	ÉTAT DETR	79 710,08 €
Maitrise d'œuvre	14 890,20 €	DEPARTEMENT	79 710,08 €
Travaux rénovation extension vestiaires	223 500,00 €	FFF (FAFA) rénovation vestiaires	20 000,00 €
Mission SPS	2 855,20 €	autofinancement ou emprunt	86 344,11 €
Bureau de contrôle	2 921,60 €	Sous-total recettes vestiaires	265 764,26 €
plan topographique	827,34 €		
étude de sol	2 257,60 €		
Divers et imprévus	16 600,00 €		
Sous-total rénovation vestiaires	265 764,26 €		
2- CREATION SALLE DE CONVIVIALITE CLUB HOUSE		2- CREATION SALLE DE CONVIVIALITE CLUB HOUSE	
étude faisabilité	967,68 €	ÉTAT DETR	40 335,22 €
Maitrise d'œuvre	7 534,80 €	DEPARTEMENT	40 335,22 €
Travaux salle de convivialité (club house)	113 000,00 €	FFF (FAFA) rénovation vestiaires	10 000,00 €
Mission SPS	1 444,80 €	autofinancement ou emprunt	43 716,29 €
Bureau de contrôle	1 478,40 €	Sous-total recettes salle de convivialité club house	134 386,74 €
plan topographique	418,66 €		
étude de sol	1 142,40 €		
Divers et imprévus	8 400,00 €		
Sous-total Salle de convivialité	134 386,74 €		
TOTAL GENERAL	400 151,00 €	MONTANT TOTAL	400 151,00 €

- Solliciter l'aide financière de la Fédération Française de Football au titre du FAFA pour un montant de 20 000€ pour le dossier rénovation des vestiaires foot à Sancey et de 10 000 € pour le dossier Salle de convivialité-club house
- Solliciter des subventions des autres financeurs telles que présentées ci-avant
- S'engager à prendre en charge le financement de la part résiduelle
- Demander l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision de la subvention
- De signer tous documents permettant la réalisation de cette décision et documents y afférents.

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-Préfecture, le 13/09/2024

Décision n°22 - 2024 du 23 septembre 2024

OBJET : Dépôt du dossier de demande de subventions pour les travaux de rénovation extension des vestiaires foot à Sancey

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour déposer les demandes de subventions auprès des collectivités et organismes extérieurs

2024-84

Le Président DECIDE DE :

- Vu le plan de financement suivant :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant	% financement du projet
étude faisabilité	2 880,00 €	ÉTAT DETR	120 045,30 €	30,0%
Maitrise d'œuvre	22 425,00 €	DEPARTEMENT	120 045,30 €	30,0%
Travaux	336 500,00 €	Région	30 011,33 €	7,5%
Mission SPS	4 300,00 €	MSA	50 000,00 €	12,5%
Bureau de contrôle	4 400,00 €	TOTAL SUBVENTIONS	320 101,93 €	80,0%
plan topographique	1 246,00 €			
étude de sol	3 400,00 €			
Divers et imprévus	25 000,00 €	AUTOFINANCEMENT	80 049,08 €	20,00%
MONTANT TOTAL HT:	400 151,00 €	MONTANT TOTAL	400 151,00 €	

- S'engager à réaliser les travaux de rénovation extension des vestiaires foot à Sancey
- Solliciter l'aide financière de la MSA au titre de « grandir en milieu rural » à hauteur de 50 000 €
- Solliciter l'aide financière du Département du Doubs pour un montant de 120 045.30 €, l'Etat au titre de la DETR pour un montant de 120 045.30 € ainsi que la Région Bourgogne Franche-Comté pour un montant de 30 011.33 €
- S'engager à prendre en charge le financement de la part résiduelle
- Demander l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision de la subvention
- S'engager à réaliser les travaux dans les 2 ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.
- De signer tous documents permettant la réalisation de cette décision et documents y afférents

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-Préfecture, le 23/09/2024

Décision n°23 - 2024 du 24 septembre 2024

OBJET : Choix entreprise pour les contrôles extérieurs pour les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable à Sancey

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 200 000€ HT lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la consultation pour mettre en place une application mobile citoyenne à l'échelle de toute la communauté de communes du Pays de Sancey Belleherbe.

Après étude des offres reçues,

Le Président DECIDE :

- De retenir pour les contrôles extérieurs des travaux de réseau d'eau potable à Sancey, l'offre de INERA Grand Est de Feschés le Château pour un montant de 3 216 € HT
- De signer tous documents permettant la réalisation de cette décision et documents y afférents.

Décision n°24- 2024 du 2 octobre 2024

OBJET : mandat au cabinet DSC Avocats recours au TA délibération du PETR Doubs Central – versement mobilité

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour intenter au nom de la collectivité les actions en justice et de la défendre dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande, qu'en défense et devant toutes les juridictions.

Considérant que la communauté de communes du PAYS DE SANCEY BELLEHERBE est membre du POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL (PETR) DOUBS CENTRAL ;

Considérant que par une délibération en date du 17 juin 2024 le PETR a décidé d'instaurer le versement mobilité prévu par les dispositions de l'article L. 2333-64 du code général des collectivités territoriales

Considérant que l'instauration de cette contribution, qui pèse sur les entreprises privées et publiques, employant onze salariés et plus est subordonnée à l'existence d'une ligne de transport régulier ;

Considérant que le taux de cette contribution a été arrêté en fonction d'une contribution des communautés de communes membres ;

Considérant qu'en l'absence de service de transport régulier les communautés de communes ont refusé de contribuer à un service inexistant ;

Considérant que le PETR s'est malgré tout engagé dans le recouvrement de la contribution fixée par la délibération du 17 juin 2024 ;

Vu le recours administratif du 25 juillet et son rejet du 20 août 2024,

Vu le délai de recours impératif de deux mois,

Le Président DECIDE

- De mandater le cabinet DSC AVOCATS 23 rue de la Préfecture 25000 BESANCON représenté par Maître Catherine SUISSA afin de défendre ses intérêts, notamment en saisissant le tribunal administratif de Besançon en vue de solliciter l'annulation de la délibération du PETR du 17 juin 2024
- De signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-Préfecture, le 2/10/2024.

Décision n°25 - 2024 du 2 octobre 2024

OBJET : Choix entreprise pour les travaux de remplacement de traitement au réservoir de Rahon

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 200 000€ HT lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la consultation pour mettre en place une application mobile citoyenne à l'échelle de toute la communauté de communes du Pays de Sancey Belleherbe.

Après étude des offres reçues,

Le Président DECIDE

- De retenir pour les travaux de remplacement de traitement UV au réservoir de Rahon, l'offre de GAZ & EAUX de Mamirolle pour un montant de 10 336,43 € HT
- De signer tous documents permettant la réalisation de cette décision et documents y afférents.

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-Préfecture, le 2/10/2024

Décision n°26 - 2024 du 2 octobre 2024

OBJET : BUDGET 622 – cession de matériel ancienne déchetterie de Vellerot les Belvoir

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour décider de l’aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu’à 4 600 €

Vu la demande d’acquisition d’un ancien escalier utilisé sur le site de l’ancienne déchetterie à Vellerot les Belvoir par la SAS Adeco25 de Chatillon le Duc (25870)

Le Président DECIDE DE

- Vendre un escalier d’accès aux bennes situé sur l’ancienne déchetterie de Vellerot les Belvoir à la SAS Adeco 25 sis 10A Chemin des Maurapans – 25870 Châtillon-le-Duc au prix de 500 €
- De signer tous documents permettant la réalisation de cette décision et documents y afférents.

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-Préfecture, le 2/10/2024.

Décision n°27 - 2024 du 10 octobre 2024

OBJET : demande de subventions au Département pour la réalisation d’un schéma directeur cyclable

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour déposer les demandes de subventions auprès des collectivités et organismes extérieurs

Le Président DECIDE DE :

- Vu le plan de financement suivant :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant
Schéma directeur des aménagements mobilités actives	30 000,00 €	Adème @vélo3	12 150,00 €
Matériel animation	7 000,00 €	Département	20 250,00 €
communication	2 500,00 €		
Divers	1 000,00 €		
		TOTAL SUBVENTIONS	32 400,00 €
		AUTOFINANCEMENT	8 100,00 €
MONTANT TOTAL HT:	40 500,00 €	MONTANT TOTAL	40 500,00 €

- Solliciter l’aide financière du Département pour un montant de 20 250 € pour le dossier réalisation d’un schéma directeur cyclable
- Solliciter des subventions des autres financeurs telles que présentées ci-avant
- S’engager à prendre en charge le financement de la part résiduelle
- Demander l’autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision de la subvention
- De signer tous documents permettant la réalisation de cette décision et documents y afférents.

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-Préfecture, le 10/10/2024.

Décision n°28 - 2024 du 10 octobre 2024

OBJET : demande de subventions au Département pour le poste de chargé de mission mobilité

Le Président,

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour déposer les demandes de subventions auprès des collectivités et organismes extérieurs

Le Président DECIDE DE :

Vu le plan de financement suivant :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant	% financement du projet
Poste chargé de mission mobilité sur 3 ans	120 000,00 €	Adème @vélo3 0,30 ETP	36 600,00 €	30,0%
Matériel informatique	1 000,00 €	Département 0,20 ETP	24 400,00 €	20,0%
				0,0%
Divers	1 000,00 €			
		TOTAL SUBVENTIONS	61 000,00 €	50,0%
		AUTOFINANCEMENT	61 000,00 €	50,0%
MONTANT TOTAL HT:	122 000,00 €	MONTANT TOTAL	122 000,00 €	

- Solliciter l'aide financière du Département pour un montant de 24 400 € pour le financement d'un poste de chargé de mission mobilité sur 3 ans
- Solliciter des subventions des autres financeurs telles que présentées ci-avant
- S'engager à prendre en charge le financement de la part résiduelle
- Demander l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision de la subvention
- De signer tous documents permettant la réalisation de cette décision et documents y afférents.

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-Préfecture, le 10/10/2024

Décision n°29 - 2024 du 11 octobre 2024

OBJET : Choix entreprise pour les travaux de branchement eaux usées à Bretonvillers

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 200 000€ HT lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la consultation pour mettre en place une application mobile citoyenne à l'échelle de toute la communauté de communes du Pays de Sancey Belleherbe.

Le Président DECIDE ;

Après étude des offres reçues,

- De retenir pour les travaux de branchements d'eaux usées à Bretonvillers, l'offre de CHOPARD LALLIER TP de Fournets Luisans pour un montant de 30 165 € HT
- De signer tous documents permettant la réalisation de cette décision et documents y afférents.

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-Préfecture, le 11/10/2024

Décision n°30 - 2024 du 16 octobre 2024

OBJET : Convention d'occupation de la cellule n° 5 du bâtiment relais de Sancey à M. Christophe RAYMOND

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la demande de Monsieur Christophe RAYMOND qui souhaite passer une nouvelle convention pour la location de la cellule n° 5 du bâtiment relais de Sancey

Considérant la nécessité de signer une nouvelle convention d'occupation pour une durée de 23 mois à compter du 1/11/2024 jusqu'au 30/09/2026 ;

Le Président DECIDE :

- D'établir une convention d'occupation de la cellule n°5 du bâtiment relais, d'une durée de 23 mois à compter du 1/11/2024 avec M Christophe RAYMOND,
- De signer la convention avec M Raymond Christophe.

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-Préfecture, le 16/10/2024.

Décision n°31 - 2024 du 18 octobre 2024

OBJET : BUDGET 622 – cession de matériel ancienne déchetterie de Vellerot les Belvoir

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €

Vu la demande d'acquisition de 2 anciens escaliers utilisés sur le site de l'ancienne déchetterie à Vellerot les Belvoir par l'entreprise SALVI BTP sis rue Montravers à SANCEY (25430)

Le Président DECIDE DE :

- Vendre deux escaliers d'accès aux bennes situés sur l'ancienne déchetterie de Vellerot les Belvoir à SALVI BTP sis rue Montravers à SANCEY (25430) au prix de 500 €
- De signer tous documents permettant la réalisation de cette décision et documents y afférents.

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-Préfecture, le 18/10/2024.

Décision n°32 - 2024 du 21 octobre 2024

OBJET : LOCATION CABINET MEDICAL à la MAISON DES SERVICES ET MEDICALE DE BELLEHERBE à une psychologue-Psychothérapeute

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la demande écrite en date du 9/10/2024 de Mme CHERVET, psychologue-psychothérapeute, qui souhaite louer un cabinet médical à la maison des services et médical de Belleherbe, 2 fois par mois les vendredis des semaines impaires,

Le Président DECIDE DE :

- Louer à Mme CHERVET Mélanie, un cabinet médical situé à Belleherbe, à la maison des services et médical de Belleherbe les vendredis des semaines impaires soit 60€ ttc par mois
- De signer tous documents permettant la réalisation de cette décision et documents y afférents.

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-Préfecture le 21/10/2024.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, prend acte des décisions prises par M. le Président dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée.

4. FINANCES

a) **BUDGET ANNEXE OM :**

i. **Contractualisation d'un emprunt pour la déchetterie intercommunale.**

Compte tenu des avenants et révision de prix sur les marchés de la déchetterie intercommunale de Rahon, il y a lieu de prévoir la réalisation d'un emprunt de 150 000 € supplémentaires permettant de régler les dernières factures des entreprises.

Une consultation a été lancée auprès de plusieurs établissements bancaires.

M. Perdrix présente les offres :

NOM DE LA BANQUE	Taux fixe	Frais de dossier	Caractéristique du prêt	Total intérêts
CREDIT AGRICOLE	Offre non remise			
CAISSE EPARGNE CAISSE EPARGNE proposition PRET 150 000 EUROS SUR 20 ANS.pdf	3.84€	150€	Echéance constante	65 586.40€
LA BANQUE POSTALE LA BANQUE POSTALE proposition PRET 150 000 EUROS SUR 20 ANS.pdf	3.70%	200€	Amortissement fixe du capital-1 ^{ère} échéance=3607€/dernière échéance=1892€	56 242.67€
LA BANQUE POSTALE	3.72%	200	Echéance constante	63 300.18€

Banque populaire :

TABLEAU RECAPITULATIF DES CONDITIONS FINANCIERES PROPOSEES				
QUETIGNY, le 14 novembre 2024				
SIMULATION				
150 000,00 €		DUREE : 20 ANS		
	TAUX FIXE NON REVISABLE			
TAUX	3,640 %	3,690 %	3,690 %	3,640 %
REMBOURSEMENTS	Trimestrielle	Annuelle	Annuelle	Trimestrielle
Déblocage 1 ^{ère} échéance 2 ^{ème} échéance	2 647,74 €	10 736,42 €	10 418,06 €	1 ^{ère} échéance 3 240,00 €
				dernière échéance 1 892,06 €
	14/12/2024	14/12/2024	14/12/2024	14/12/2024
	14/03/2025	14/12/2025	14/02/2025	14/03/2025
OBSERVATIONS	Avec échéances constantes		1 ^{ère} échéance avancée et DEBLOCAGE EN UNE SEULE FOIS	avec amortissement fixe du capital
MONTANT DES INTERETS	61 819,20 €	64 728,40 €	58 361,20 €	55 282,60 €

M. Perdrix indique qu'après avoir pris l'attache du Vice-Président en charge du dossier, il propose de retenir l'offre la plus économique à savoir celle de la Banque Populaire à 3.640 % avec 55 282.60 € de montant d'intérêts.

Il indique que malheureusement, l'effet baisse de taux suite à l'annonce faite par la BCE en septembre 2024 ne s'est pas concrétisé comme attendu car les taux n'ont finalement pas baissé.

Le Président Brand souhaite préciser que le Crédit agricole n'a pas souhaité faire d'offre considérant que l'encours de la CCPSB auprès de leur banque était important (2 millions) et nécessite donc un dossier plus conséquent.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- DECIDE de conclure un contrat de prêt avec la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté, dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Objet : emprunt déchetterie intercommunale Rahon
 - Montant du capital emprunté : 150 000 €
 - Durée d'amortissement : 20 ans
 - Taux : 3.64 % (fixe non révisable)
 - Montant total des Intérêts : 55 282.60 €
 - Montant de l'échéance (si taux fixe) :
 - Mode d'amortissement : amortissement constant du capital
 - Montant des frais de dossier : 150 €
 - Périodicité retenue : trimestrielle
 - Indemnité de remboursement anticipé : indemnité actuarielle non plafonnée (hors prêt relais et ligne de trésorerie)
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif au contrat de prêt décrit ci-dessous

ii. Décision modificative – trop perçu TVA

Afin de reverser un trop perçu de FCTVA sur l'année, il est nécessaire d'ouvrir les crédits suivants :

Compte 020 - Dépenses imprévues investissement - 330€
 Compte 10 222- Reversement FCTVA dépenses investissement + 330€

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- valide les écritures comptables comme indiqué précédemment
- autorise M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

b) BUDGET ANNEXE SPANC

Monsieur le Président rappelle la délibération n° 2023-09-20-07 du 20 septembre 2023 qui valide une avance de 10 000€ du budget général au budget SPANC permettant de disposer de trésorerie sur ce budget. Elle fixe au 30 septembre 2024 la date de remboursement de cette avance.

Le Président indique qu'il est nécessaire de renouveler cette avance pour une nouvelle année.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- AUTORISE M. le Président à verser une avance de 10 000€ au budget SPANC et fixe la date de remboursement au 30 septembre 2025,
- DEMANDE au Comptable de la Collectivité de bien vouloir appliquer cette décision.
- AUTORISE M. Le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

5. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

a) Validation de la convention d'objectifs avec l'Association VERDUSTRIA

Frédéric CARTIER, intéressé par le dossier, quitte la salle sans prendre part à la délibération

L'association Verdustria est la structure porteuse de l'agence de développement économique locale qui a été créée et dont l'objet est de renforcer les structures économiques existantes et d'offrir un environnement propice à l'installation de nouvelles entreprises, tout en conservant les grandes orientations concernant la transition énergétique portées auparavant.

Verdustria couvre également les questions d'attractivité territoriale au sens large, incluant des compétences culturelles, touristiques et servicielles, toutes essentielles au dynamisme économique du territoire. En tant que guichet unique, Verdustria se positionne comme le fer de lance d'une politique d'attractivité intégrée, réunissant les acteurs politiques, économiques et sociaux, quels qu'ils soient.

La CCPSB, au même titre que la CC2VV et des partenaires privés, est membre de l'association. Cette structure et ses missions ont été présentées à l'ensemble des élus des 2 communautés de communes à L'Isle sur le Doubs le 10 septembre 2024.

Afin de permettre à cette agence d'assumer les frais de fonctionnement existants une somme de 21 500 € a été inscrite au BP 2024. Pour permettre le versement de cette subvention et de définir les modalités de fonctionnement avec l'association, il est proposé de valider la convention d'objectifs à intervenir entre la CCPSB et l'association Verdustria. Celle-ci a été rédigée dans les mêmes termes entre la CC2VV et l'association ; voir projet en annexe.

Pour répondre à la question de M. Thievent, il est précisé que l'association Rural H2 a été dissoute et les fonds restants sur le compte de cette association seront reversés sur celui de Verdustria.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Valide la convention d'objectifs à intervenir avec l'association Verdustria telle que proposée en annexe
- Valide le versement d'une subvention de 21 500 € au titre du fonctionnement de l'association Verdustria
- Autorise M. Le Président à signer ladite convention et toutes pièces relatives à ce dossier

6. ANIMATIONS / CULTURE

2024-88

a) Versement de subventions

a. Festivolette

L'association "La Violette Toujours" organise chaque année durant la saison estivale un festival de musique sur la journée, avec un spectacle pour les enfants puis 3 concerts.

L'association sollicite une subvention de la CCPSB pour boucler son budget, à hauteur de 700€ sur un budget de 11 300€.

La commission animation propose de verser une subvention pour cette manifestation à hauteur de 700 €. Cette proposition a reçu un avis favorable de l'exécutif lors de sa réunion du 1^{er} octobre 2024

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Valide le versement d'une subvention de 700 € à l'association « La Violette toujours » au titre du festival Festivolette
- Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2024

b. Finale des championnats de France de Trec

L'association Les Cavaliers de la Montnoirotte' accueillait la finale des championnats de France de Trec. 90 compétiteurs, les familles et leurs attelages sont accueillis sur le weekend du 27 au 29 Septembre, en plus du public. Un spectacle était prévu le dimanche et l'entrée était gratuite. Cette finale, qui est un évènement à fort rayonnement, avec des retombées très concrètes sur la CC (logement, restauration, ...) dispose d'un budget de 65 000€. L'association sollicite une subvention de la CCPSB de 1000€.

La commission animation propose de verser une subvention de 1 000 €. Cette proposition a reçu un avis favorable de l'exécutif lors de sa réunion du 1^{er} octobre 2024.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Valide le versement d'une subvention de 1 000 € à l'association « les cavaliers de la Montnoirotte » au titre de la finale des championnats de France de Trec
- Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2024

c. UMS

L'UMS souhaite investir dans du matériel pour accueillir ses nouveaux adhérents et proposer de nouveaux programmes de qualité pour un total de 22500€. Elle sollicite une aide de la CCPSB à hauteur de 3000€.

La commission a émis un avis favorable à cette demande. L'exécutif lors de sa réunion du 1er octobre 2024 a émis également un avis favorable à cette demande de subvention considérant l'implication de cette association lors des cérémonies patriotiques sur le territoire de la CCPSB ou sa participation dans l'animation culturelle.

M. Fresard demande si cela rentre dans le budget car cela fait plusieurs dossiers de subvention qui sont validés à la suite. M. Douriaux indique qu'il s'agit ici d'une subvention exceptionnelle pour le renouvellement de matériels. Pour les autres subventions liées aux animations, le budget est respecté.

Le Conseil communautaire, par 35 voix pour et 1 abstention,

- Valide le versement d'une subvention de 3 000 € à l'association UMS

- Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2024.

b) Spectacles Côté Cour : convention 2025-2028

Dans le cadre de sa politique culturelle, la CCPSB conventionne avec Côté Cour pour l'organisation d'un spectacle de haute qualité à destination des élèves de cycle 3 de la CCPSB. Ceci représente un spectacle/an pour les classes concernées. Ce 1^{er} partenariat a touché depuis 2022 637 enfants. La convention a évolué en cours de route pour ne se focaliser que sur les classes du cycle 3 de la CCPSB et ne proposer qu'un spectacle par an.

La convention arrive à son terme. Compte tenu d'un excellent retour de la part des enseignants sur les spectacles proposés, la commission souhaite donc renouveler la convention pour 3 ans avec Côté Cour. Le coût pour la CCPSB serait d'environ (selon les effectifs des écoles) 750€/an. L'exécutif lors de sa réunion du 1^{er} octobre 2024 a émis un avis favorable à cette proposition de renouvellement de la convention avec Côté Cour.

M. Duffner indique qu'il est tout à fait ok sur l'aspect apport pédagogique de Côté Cour, en revanche, il s'interroge sur la question de la localisation des spectacles.

M. Graizely trouve anormal que tout se fasse à Sancey, est ce que l'on souhaite que le cinéma vienne aussi à Sancey ?

M. Rouhier tient à rappeler ce qu'il a dit depuis le démarrage du projet de Patronage à Sancey, à savoir qu'en aucun cas le souhait du SGBI est de faire de cette salle une salle de cinéma mais bien une salle de spectacles. Il ne peut pas laisser dire une chose pareille.

M. Douriaux rappelle que sur la question du site où sont présentés les spectacles de Côté Cour, le choix découle d'une entente entre les enseignants et ce du fait que la salle de Sancey se prête totalement à l'organisation de tel spectacle et que cela réduit le cout de transport notamment pour le groupe scolaire de Vellefans. Il rappelle que ce point a déjà été évoqué lors du dernier conseil et trouve dommage que l'on revienne systématiquement sur ce sujet.

M. Duffner entend cette réponse mais demande quelle position a la CC quant à la prise en charge des frais de transports ? M. Douriaux indique que le sujet a été présenté en exécutif et que la réponse apportée est négative. Il rappelle que ce sont généralement les coopératives scolaires qui prennent en charge les transports ...

M. Torchio indique que c'est un coût de 150 € une fois par an. Pour sa part, la commune de Vyt les Belvoir peut tout à fait les prendre en charge en cas de besoin, il faut se rappeler que c'est pour nos enfants... ça ne devrait pas poser de problème.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Valide cette nouvelle convention pluriannuelle avec Côté Cour à intervenir avec la CCPSB pour les 3 années à venir.
- Autorise le Président à signer ladite convention et toutes pièces relatives à ce dossier

c) Bilan de la saison estivale 2024

M. Douriaux Vice-Président à l'animation présente au conseil communautaire le bilan de la saison estivale 2024. Voir PPT joint en annexe.

Il indique que la saison s'est très bien déroulée. Il alerte toutefois les élus sur le peu de bénévoles présents pour aider à la bonne organisation sur les différentes manifestations au risque que ceux-ci s'essouffent. Il tient sincèrement à les remercier. Il fait donc un appel aux bonnes volontés qui pourraient donner un peu de leur temps lors de la préparation de la saison estivale et pendant les 2 mois d'été.

Il tient également à faire un point rapidement sur l'utilisation de la salle du patronage par la CC. Il rappelle que la CC peut bénéficier gratuitement de la salle 6 fois par an. 2 spectacles vont avoir lieu prochainement au Patronage : Le retour de la Madeleine Proust le 16/11 et « Hansel et Gretel » le 14/12 à 18h00 par Quatucor, spectacle familial en musique, conte à 4 cordes et conteur. C'est un quatuor de très bon niveau. Il précise que le dernier spectacle proposé par la CCPSB (Redha est ... Jean-Daniel) a fait salle pleine... on ne peut que s'en féliciter.

M. Rouhier indique que le nombre de prêt de la salle est limité à 6 fois par an, car au-delà, la CC deviendrait organisateur professionnel ce qui implique d'autres obligations... cela s'applique également pour les associations...

d) Signature de l'accord d'entretien avec le club de randonnée de Sancey

Chaque année, le club de randonnée de Sancey entretient une partie des sentiers de la CCPSB. Il est convenu qu'une partie de la somme versée par le département pour l'entretien aille au club de randonnée.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- VALIDE la convention d'entretien entre la CCPSB et le club de randonnée de Sancey.
- VALIDE le versement de la subvention de 616 € au club de randonnées de Sancey au titre de l'entretien des sentiers de randonnée
- AUTORISE M. le Président à signer la convention et toutes pièces relatives à ce dossier

7. ENVIRONNEMENT

a) Redevances Ordures Ménagères et Assimilées 2025

Le budget du service déchets a été présenté à la commission environnement réunie le 28 octobre 2024. L'équilibre du service reste difficile à obtenir du fait des augmentations constantes des coûts et de la prise en charge des coûts de la nouvelle déchèterie.

M. Ciresa Vice-Président précise qu'au vu des estimations pour 2024, il manquerait globalement 60 000 € pour finir l'année. Avec les frais supplémentaires liés à l'ouverture de la nouvelle déchetterie, ce montant devrait se maintenir voire augmenter sur 2025. Il est clair que le coût de fonctionnement à Rahon sera plus important que celui de Vellerot qui bénéficiait d'une autorisation provisoire de la DREAL (mise en place de barrières automatiques, caméras de surveillance...).

De fait, la commission propose donc une hausse de 10% des tarifs OM pour 2025, qui se décompose de la façon suivante, 10 € de + sur l'abonnement et le reste sur le forfait des 12 levées.

Pour les autres tarifs, ils restent identiques.

A noter la création d'un nouveau tarif de 50 € pour permettre l'accès uniquement à la déchetterie pendant une période limitée de 6 mois (délai que l'on suppose nécessaire lorsque l'on imagine vider une maison notamment). Cela concernera notamment des personnes propriétaires de maisons mais qui n'y habitent pas.

Proposition de tarifs 2025 :

RÉSIDENCE PRINCIPALE 2025				
Volume	Abonnement	Forfait 12 levées	Coût total	Coût par levée supplémentaire
80 L	96,00 €	55.00	151.00	3,00 €
140 L		131.00	227.00	3,50 €
240 L		265.50	361.50	4,00 €
360 L		381.00	477.00	5,00 €
660 L		568.00	664.00	7,00 €

ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE 2025				
Volume	Abonnement	Forfait 12 levées	Coût total	Coût par levée supplémentaire
80 L	96,00 €	62.50	158.50	3,00 €
140 L		131.00	227.00	3,50 €
240 L		265.50	361.50	4,00 €
360 L		449.00	545.00	5,00 €
660 L		663.00	759.00	7,00 €

GITE OU RÉSIDENCE SECONDAIRE 2025				
Volume	Abonnement	Forfait 6 levées	Coût total	Coût par levée supplémentaire
80 L	96,00 €	35.50	131.50	3,00 €
140 L		71.00	167.00	3,50 €
240 L		135	231.00	4,00 €

AUTRES DISPOSITIONS :

- **Départ d'un usager :** la clôture du compte et de la facturation s'effectue à la date de remise du bac. Celui-ci doit être rendu propre. A défaut, une participation pour le nettoyage de 50 € sera demandée.
- **Ecart de collecte :** Lorsque la collecte est rendue techniquement difficile et que l'utilisateur est contraint d'apporter ses déchets à un point de collecte, un abattement de 36 € par an pourra être appliqué après avis de la commission Environnement.
- **Manifestations :** Les organisateurs de manifestations peuvent bénéficier de bacs de 660 litres. Une participation de 15 € par levée du bac sera demandée.

- Verrou : Les usagers peuvent demander l'installation d'un verrou. Il sera facturé 44 €. Il est gratuit pour les écarts de collecte. Le remplacement des clés est facturé
- Remplacement de bac pour dégradation : En cas de dégradation d'un bac (accident, vandalisme, incendie, ...), le remplacement du bac sera facturé selon les tarifs suivants : 33 € pour un bac de 80 litres, 42 € pour un bac de 140 litres, 64 € pour un bac de 240 litres, 66 € pour un bac de 360 litres, 160 € pour un bac de 660 litres.
- Sacs prépayés : Des sacs prépayés sont disponibles à la Communauté de Communes pour permettre aux usagers de présenter un surplus exceptionnel lors de la collecte de leur bac d'ordures ménagères. D'une contenance de 50 L, le prix de vente est fixé à 4 €/sac.
- Enlèvement de dépôts sauvage : Les auteurs de dépôts sauvages se verront facturer une participation aux frais techniques d'enlèvement de 500 €.
- Professionnels : Les professionnels bénéficient du service des ordures ménagères et peuvent choisir le volume de leurs bacs en fonction de leur activité. Il leur sera appliquée une redevance selon les montants présentés ci-dessus.
- Pour les professionnels ayant leurs activités à proximité de leur domicile, ils pourront mutualiser leurs bacs du foyer. Ils s'acquitteront alors d'une redevance annuelle de 86 € pour la partie professionnelle et une redevance selon les tarifs en vigueur pour la partie domestique.

Création d'un tarif pour l'accès à la déchèterie uniquement (pour permettre de vider une maison par exemple). La commission propose un forfait de 50 € pour 6 mois d'accès à la déchèterie.

Tarifs des professionnels en déchèterie :

Depuis la mise en place des nouvelles REP seuls 4 flux peuvent encore être facturés aux professionnels, la commission propose de valider ces tarifs :

Type de déchets	TARIFS CCPSB
Incinérables	20
Bois	20
Non valorisables	40
Déchets Verts	20

Tarifs décharge à gravats de Crosey-le-Grand :

- 3,50 € le m³ pour les entreprises dont le siège social est au sein de la CC Pays de Sancey-Belleherbe.
- 6 € le m³ pour les entreprises dont le siège social n'est pas sur la CCPSB (sauf si ces dernières travaillent sur le territoire, dans ce cas, le m³ leur est facturé 3,50 €).
- 3,50 € le m³ pour les déchetteries du SYTEVOM dans la limite de 1500 m³ par an

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- valide les tarifs déchets présentés ci-avant

- autorise M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

b) Marché de travaux déchetterie intercommunale : modification des actes de sous-traitance lot n° 2 démolition – gros œuvre-maçonnerie

La CCPSB a été destinataire de 2 DC4 (acte de sous-traitance) modificatifs de la part de l'entreprise LACOSTE titulaire du marché pour le lot n° 2 démolition gros œuvre maçonnerie pour la déchetterie de Rahon.

Le 1^{er} DC4 modificatif concerne l'acte de Sous-traitance avec l'entreprise BA Découpe pour lequel le montant des prestations confiées passe de 8 370 € HT à 3 450 € HT

Le 2^{ème} concerne l'acte de sous-traitance avec l'entreprise CLIMENT pour lequel le montant des prestations prévues passe de 12 462.59 € HT à 9 592 € HT.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- VALIDE les DC4 modificatifs avec l'entreprise Climent et l'entreprise BA découpe concernant le lot n°2 tels que présentés ci-avant
- Autoriser M. Le Président à signer les DC4 correspondants et toutes pièces relatives à ce dossier

c) Vente de bois déchetterie de Rahon

En amont de la réalisation des travaux sur le site de la déchetterie de Rahon, il a été nécessaire de couper un certain nombre d'arbres qui gênaient la réalisation des travaux. Une entreprise forestière a été sollicitée afin d'abattre ces arbres. Celle-ci a proposé de réaliser l'abattage et de récupérer les bois. Il s'agit de l'entreprise JP MARC et Fils d'Appenans.

Le volume des bois abattus est de 9.072 m3 et le prix, déduction faite de l'abattage, est de 70 € HT (TVA à 20% en+).

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- valider la vente de 9.072 m3 de bois à l'entreprise JP MARC et Fils au prix de 70 € HT le m3 soit un total de 635 € HT (TVA à 20%)
- Autoriser M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

8. EAU ASSAINISSEMENT

a) Marché de prestation de service pour les contrôles d'assainissement non collectif : choix du prestataire

Le marché de prestation de service pour les contrôles d'assainissement non collectif sera effectif au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 2 ans avec possibilité de renouveler deux fois par période de 1 an.

Le déroulement de la consultation a été le suivant :

- Consultation des entreprises : 16 septembre au 24 octobre 2024

- Remise des offres : jeudi 24 octobre 2024 à 12h00
- Ouverture des plis : lundi 28 octobre 2024. 3 plis ont été remis sur la plateforme dématérialisée Marchés sécurisés.

Le rapport d'analyse des offres étant présenté au conseil d'exploitation du 12 novembre 2024, les éléments de l'analyse seront fournis lors de la réunion de conseil communautaire.

Pour rappel les critères de notation sont les suivants :

Valeur technique : 60 %

Prix : 40 %

	Note technique	Note prix	Note finale	Classement
Sciences Environnement	60	36,29	96,29	1
EVI	60	19,46	79,46	3
JDBE	45	40	85	2

Au vu de l'analyse des offres, le prestataire proposé est Sciences Environnement.

Ce choix a reçu un avis favorable du conseil d'exploitation lors de sa réunion du 12 novembre 2024

M. Ciresa explique que le coût du contrôle proposé par Sciences environnement dans leur offre est de 100 €. Il indique que ce ne sera pas celui qui sera facturé aux usagers car il faudra y ajouter le coût de structure (temps passé par le personnel...). Le prix qui sera facturé aux usagers sera présenté lors du prochain conseil communautaire pour une application au 1/01/2025.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, :

- valide le choix du cabinet Sciences environnement pour le marché de prestation de service pour les contrôles d'assainissement non collectif
- Autorise M. Le Président à signer le marché à intervenir et toutes pièces relatives à ce dossier

b) Travaux renouvellement eau potable Rahon : choix de l'entreprise

Le déroulement de la consultation a été le suivant :

- Consultation des entreprises : 19 septembre au 17 octobre 2024
- Remise des offres : jeudi 17 octobre 2024 à 12h00
- Ouverture des plis : vendredi 18 octobre 2024. 9 plis ont été remis sur la plateforme dématérialisée Marchés sécurisés.

CLASSEMENT DES OFFRES			
Offre	Note globale	Classement	Appréciation générale
PELLEGRINI/BONNEFOY	98,67	1	L'offre de la société obtient la meilleure note et s'avère économiquement la plus avantageuse. Elle est de qualité à la fois sur le plan technique et économique.
ROGER MARTIN	92,43	2	L'offre de la société est intéressante et qualitative sur le plan technique. La différence avec la société attributaire s'opère au niveau de l'écart de prix.
COLAS	85,68	3	L'offre de la société est techniquement opérationnelle. La différence avec l'offre de la société attributaire s'opère au niveau de l'écart de prix plus important.
LACOSTE MAICHE	84,85	4	L'offre de la société est un peu moins performante. La différence avec l'offre de la société attributaire s'opère au niveau de l'écart de prix plus importants

Suite à la présentation de l'analyse des offres et au vu du tableau présenté ci-dessus, il est proposé de retenir l'offre de PELLEGRINI/BONNEFOY.

Montant de l'offre :

- Montant HT : 134 716,14 €
- Montant TVA : 26 943,23 €
- Montant TTC : 161 659,37 €

Ce point sera présenté au conseil d'exploitation du 12 novembre 2024.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- VALIDE le choix de l'entreprise PELLEGRINI SAS tel que proposé ci-avant pour les travaux à intervenir sur la commune de Rahon.
- AUTORISE M. le Président à signer les marchés à intervenir et toutes pièces relatives à ce dossier.

c) Travaux construction de 2 stations d'épuration et un réseau de refoulement commune de Bretonvillers : avenant n°1 lot 1 construction de 2 stations d'épuration avec Pellegrini (suite à liquidation judiciaire d'un cotraitant)

Pour rappel, le marché de travaux a été attribué à un groupement PELLEGRINI SAS / ORPEO Environnement / 01POMPAGE dont l'entreprise PELLEGRINI SAS est le mandataire.

- Co-traitant n° 1 et mandataire du groupement : représenté par Monsieur PELLEGRINI Julien
PELLEGRINI SAS – ZA Les Mortures – BP 27 – 25510 PIERREFONTAINE LES VARANS
- Co-traitant n° 2 : ORPEO Environnement SAS – 486 rue Louis Rémy – 39570 MESSIA SUR SORNE
- Co-traitant n°3 : 01POMPAGE - représenté par Monsieur POU CET Julien - 18 rue des Abeilles – Hameau de Comoz – 01500 CHATEAU GAILLARD

Objet du marché public ou de l'accord-cadre : Construction de deux stations d'épuration et d'un réseau de refoulement sur la commune de BRETONVILLERS

Lot n° 1 : Construction de deux stations d'épuration

Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 11 mars 2024

Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 4 mois.

Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20 % (125 477.67 €)
- Montant HT : 627 388.34 €
- Montant TTC : 752 866.01 €

Objet de l'avenant 1 : **Modification de la répartition financière du marché suite à la liquidation judiciaire de la Société ORPEO Environnement.**

REPARTITION INITIALE

<u>PELLEGRINI SAS</u> <u>Montant HT</u>	<u>ORPEO Environnement</u> <u>Montant HT</u>	<u>01 POMPAGE</u> <u>Montant HT</u>
341 576.79 €	202 108.55 €	83 703.00 €

REPARTITION SUITE A AVENANT N°1

<u>PELLEGRINI SAS</u> <u>Montant HT</u>	<u>ORPEO ENVIRONNEMENT</u> <u>Montant HT</u>	<u>01 POMPAGE</u> <u>Montant HT</u>
543 685,34	0,00 €	83 703,00 €

Objet de l'avenant n°2 : **modification technique du projet (suppression du poste de refoulement) société 01 POMPAGE**

REPARTITION SUITE A AVENANT N°2

<u>PELLEGRINI SAS</u> <u>Montant HT</u>	<u>01 POMPAGE</u> <u>Montant HT</u>
627 388,34	0,00 €

Ce point a reçu un avis favorable du conseil d'exploitation du 12 novembre 2024.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Valide l'avenant n° 1 avec la société PELLEGRINI SAS avec la répartition suivante :
Montant Pellegrini SAS : 543 685.34€
Montant ORPEO Environnement : 0 €
Montant 01 POMPAGE : 83 703€
- Valide l'avenant n° 2 avec la société PELLEGRINI SAS avec la répartition suivante :
Montant Pellegrini SAS : 627 388,34€
Montant ORPEO Environnement : 0 €
Montant 01 POMPAGE : 0€
- Autorise M. Le Président à signer les avenants n°1 et n°2 correspondants et toutes pièces relatives à ce dossier

d) Travaux Rosières sur Barbèche : modification de la délibération du 14/03/2024 travaux supplémentaires

La rue de la Chapelle n'est pas prévue dans les travaux en cours. Une propriétaire demande à desservir sa parcelle en eau pour un projet de construction.

Il est prévu une amorce en DN 100 dans cette rue pour se dégager de l'emprise départementale. Proposition faite : Un devis a été demandé à COLAS pour la réalisation d'une canalisation jusqu'à la parcelle et le branchement.

La propriétaire M & Mme BONNOT Gilles et Maryse 2 rue de la Chapelle 25190 ROSIERES SUR BARBECHE prendrait à sa charge 50 % du devis et 50 % par la CCPSB.

Montant du devis : 5 361 € HT, soit 2 680,50 € pour chaque.

Une délibération a été prise le 14 mars 2024, ne stipulant pas le nom et l'adresse de la propriétaire. Une délibération sera à prendre mentionnant ces termes.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Valide la réalisation de travaux supplémentaires sur la Rue de la Chapelle à Rosières sur Barbèche tel que présenté ci-avant
- Valide le principe de solliciter une participation M & Mme BONNOT Gilles et Maryse 2 rue de la Chapelle 25190 ROSIERES SUR BARBECHE prendrait à la propriétaire concernée pour la moitié de la prestation soit 2 680.50 € HT

e) Travaux Vellerot les Belvoir rue des Comblés : modification de la délibération du 11/04/2024

Par délibération du 19 octobre 2023, le conseil communautaire a validé la réalisation des travaux d'extension de réseau d'eau potable et d'assainissement Rue des Comblés à Vellerot lès Belvoir.

Il a été précisé que la CCPSB se faisait rembourser le montant des travaux situés hors carte communale auprès du demandeur et propriétaire de la parcelle concernée, M BRIOT Rémy 25430 VELLEROT LES BELVOIR.

Les travaux sont réalisés depuis fin 2023, il convient de définir le montant des travaux revenant au demandeur :

- Eau potable : 1 922,50 €
- Assainissement : 1 742,50 €

Une délibération a été prise le 11 avril 2024, ne stipulant pas le nom et l'adresse du propriétaire. Une délibération sera à prendre mentionnant ces termes.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Valide la réalisation de travaux supplémentaires sur la Rue des Comblés à Vellerot lès Belvoir tel que présenté ci-avant
- Valide le principe de solliciter une participation de M BRIOT Rémy 25430 VELLEROT LES BELVOIR, qui prendrait à la propriétaire concernée pour la moitié de la prestation soit 3 665 € HT

f) Travaux de renouvellement réseau d'eau potable Rue Montravers, rue Fenotte, rue des 2 Sens et rue du Désert à Sancey : avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre

Dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable secteur Rue Montravers à Sancey est arrêtée par voie d'avenant lors de la remise de l'AVP.

Maîtrise d'œuvre : Bureau du Paysage

Le montant prévisionnel des travaux initialement prévu au marché était de 700 000 € HT.

MONTANT AVENANT N°01		
	Marché Initial H.T.	Marché avec avenant N°01
Estimation travaux	700 000,00 €	770 000,00 €
Taux de rémunération	2,10%	2,10%
Montant marché H.T.	14 700,00 €	16 170,00 €
Montant Missions Complémentaires H.T.	450,00 €	450,00 €
MONTANT TOTAL H.T.	15 150,00 €	16 620,00 €

M. Ciresa indique que l'augmentation du coût des travaux est dû à l'ajout par la commune de nouvelles rues par rapport au projet de départ.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Valide l'avenant n°1 avec l'entreprise Bureau du Paysage pour un montant total avec l'avenant n°1 de 16 620 € HT
- Autorise M. Le Président à signer ledit avenant et toutes pièces relatives à ce dossier

g) Validation du RPQS eau potable année 2023

Le rapport a été envoyé avec la synthèse du conseil communautaire.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes de la régie eau pour être présenté à leur conseil municipal.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

h) Validation du RPQS eau potable DSP Sancey année 2023

Le rapport a été envoyé avec la synthèse du conseil communautaire.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis à la commune de Sancey pour être présenté à leur conseil municipal.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

i) Validation du RPQS assainissement collectif année 2023

Le rapport a été envoyé avec la synthèse du conseil communautaire.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes de la régie assainissement pour être présenté à leur conseil municipal.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

- Après présentation de ce rapport, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
 - Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
 - Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
 - Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

j) Validation du RPQS assainissement non collectif année 2023

Le rapport a été envoyé avec la synthèse du conseil communautaire.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes de la régie assainissement pour être présenté à leur conseil municipal.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

- Après présentation de ce rapport, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif

- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

k) Convention de mise à disposition de terrain en forêt communale de Bretonvillers

Dans le cadre des travaux de mise en place d'un réseau de refoulement sur la commune de Bretonvillers, une convention est à établir entre l'ONF et la CCPSB.

M. Duffner indique qu'il s'agit d'une convention avec l'ONF permettant la pose de canalisation sur du terrain situé en forêt soumise.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Valide la demande d'occupation d'une parcelle forestière sur la commune de Bretonvillers
- Autorise M. Le Président à signer la demande et toutes pièces relatives à ce dossier

l) Réforme des redevances Agence de l'Eau

Pourquoi cette réforme ? Les principes fondateurs de la réforme des redevances

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 a instauré plusieurs types de redevances selon les usages de l'eau.

Depuis plusieurs années, un projet de réforme des redevances, porté par le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires, vise à renforcer et rendre plus lisible le principe "pollueur-payeur" et le principe "préleveur-payeur" pour les différents types d'utilisateurs : collectivités/abonnés aux réseaux publics d'eau potable ou d'assainissement, industriels, agriculteurs. Tous les redevables sont donc concernés par cette réforme.

Le 29 décembre 2023, les principes de la réforme ont été adoptés dans la loi de finances pour 2024 et le volet réglementaire a été publié dans le courant de l'été 2024.

En quoi consiste la réforme ?

Les principales modifications prévues dans l'article 101 de Loi 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 et qui vont s'appliquer à partir du 1^{er} janvier 2025, sont :

- ❖ **La suppression de trois des redevances actuelles :**
 - Redevance de pollution domestique
 - Redevance pour modernisation des réseaux de collecte domestique
 - Redevance pour modernisation des réseaux de collecte non domestique
- ❖ **En substitution, la création de trois nouvelles redevances :**
 - [Redevance sur la consommation d'eau potable](#) : due par chaque abonné au réseau public d'eau potable sans distinction entre consommation domestique et industrielle.
 - [Redevance pour performance des réseaux d'eau potable](#) : due par les communes ou leurs établissements publics compétents en distribution d'eau potable
 - [Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif](#) : due par les communes ou leurs établissements publics compétents en traitement des eaux usées.

- ❖ **Le relèvement des tarifs plafonds et l'introduction de taux planchers sur les redevances pour prélèvement sur la ressource en eau.**
- ❖ **Arrêt des primes pour performance épuratoires en 2024.**

Ce point a été vu lors du conseil d'exploitation du 12 novembre 2024.

Des fiches explicatives sont en annexe.

M. Ciresa indique qu'il s'agit ce soir de valider des montants pour ces contre-valeurs, de plus amples informations seront données par la suite.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité,

Décide :

- De fixer à 0,01 € /m³ HT la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 pour la régie eau potable
- De fixer à 0,01 € /m³ HT la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025, pour le SIE de Froidefontaine.
- De fixer à 0,01 € /m³ HT la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025, pour la régie assainissement collectif.
- De fixer à 0,01 € /m³ HT la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025, pour le SIVU du Val de Sancey.

9. SERVICES A LA POPULATION

A. Présentation des travaux engagés par la commission sur la thématique mobilité :

a) Etude schéma directeur cyclable

M. Schelle Vice-président en charge des services à la population indique que ce sujet a été abordé plusieurs fois en exécutif mais très peu en conseil communautaire, raison pour laquelle il a souhaité pouvoir présenter ce point ce soir en conseil.

Ce dossier sur les mobilités douces a été travaillé en amont par 2 commissions, la sienne (pour la partie mobilité douce) et celle du tourisme (pour la partie circuits VTT notamment...).

Il rappelle que l'origine de cette réflexion, vient de l'enquête qui avait été menée lors de la rédaction de la CTG avec la CAF. Cette enquête avait mis en avant la question de la mobilité.

En effet, courant 2022, dans le cadre de la signature d'une Convention Territoriale Globale avec la CAF, une étude du territoire a mis en évidence les problématiques liées à la mobilité. L'enquête réalisée avait montré que les répondants sont prêts à faire du vélo ou marcher plus souvent si :

- Des itinéraires sécurisés entre les villages étaient créés (72% des répondants) ;
- Une signalétique de voie partagée était matérialisée (32 % des répondants) ;
- L'itinéraire était plus agréable (26% des répondants) ;
- L'itinéraire était connu (19% des répondants) ;
- Il y a une possibilité pour faire réparer son vélo (10% des répondants).

L'aménagement le long de la RD464 ainsi que sur l'axe Sancey-Rahon-Vellerot et Belleherbe-Sancey, par exemple, sont revenus plusieurs fois comme étant trop dangereux pour la pratique du vélo.

Suite à ce constat, la commission services à la population et la commission tourisme ont souhaité engager un travail commun pour favoriser le développement des modes doux sur l'ensemble du territoire au niveau du tourisme et également au niveau de la mobilité quotidienne. Une présentation des démarches engagées par les 3 CC du Doubs Horloger a été présentée en conférence des maires le 4 juin 2024, réunion à laquelle malheureusement peu d'élus étaient présents.

Il rappelle également que le PETR qui est AOM a laissé la main à la CCPSB sur la question des mobilités douces.

Il apparaît aujourd'hui que la première action à réaliser à l'échelle du territoire est l'élaboration d'un schéma directeur cyclable. Un schéma directeur cyclable permettrait de cartographier les axes à privilégier pour la pratique du vélo, les connexions à faire entre les communes, la sécurisation et les équipements à prévoir... Ce document pourra ensuite être pris en compte à l'occasion des réalisations ou rénovations de voiries, des aménagements de villages et il est surtout indispensable pour l'obtention de subventions lors de la réalisation de travaux.

Objectifs du schéma :

- ▶ Identifier l'ensemble des parcours aménageables ou à risque sur l'ensemble du territoire en travaillant aussi bien sur la mobilité quotidienne (domicile/école ou travail, courses) que sur le volet touristique (circuits VTT, équipements...)
- ▶ Développer les trajets en sécurisant les parcours et en faisant le lien avec les dispositifs en cours de déploiement (ex : points nœuds...) d'une part et avec les territoires voisins d'autre part
- ▶ Avoir une réflexion élargie aux équipements de loisirs pour obtenir une vraie cohérence territoriale : stationnements vélos, pumtrack, aires de pique-nique...

Le Parc nous a précisé que l'ADEME avait à nouveau lancé un appel à projet @vélo3, pour lequel nous pouvions candidater afin d'obtenir des financements.

A ce jour, plusieurs demandes de subventions pour l'élaboration d'un schéma directeur cyclable ont été déposées. Les financements concernant la thématique des mobilités douces étant favorables, une demande pour le financement de temps de coordination et de développement des mobilités douces a également été déposée.

A ce stade, la CCPSB a été retenue à l'appel à projet @vélo3 de l'ADEME pour d'une part l'élaboration du schéma directeur cyclable à hauteur de 50% et d'autre part le financement de 0.3 ETP pour le suivi et la coordination des mobilités douces sur le territoire.

Une demande a été déposée et accordée à la MSA pour 15 300 € également pour l'élaboration et le suivi de la démarche.

Une demande de subvention, en attente d'attribution, a été déposée au Département pour d'une part la réalisation du schéma directeur cyclable à hauteur de 30% et d'autre part pour le financement de 0.20 ETP pour le poste de coordination.

M. Schelle indique que l'ingénierie, la CC ne va pas recruter mais va dégager du temps sur le poste de Jules Quentin pour le suivi du dossier. Cela permettra quand même de financer son poste pendant 3 ans à hauteur d'un 1/3 à 1/2 de son coût, ce qui n'est pas négligeable

NB : La réalisation du schéma directeur cyclable est un préalable à l'obtention de toutes subventions. Le coût de ce schéma serait d'environ 30 000€.

Pour répondre à la question de M. Vieillard, M. Schelle indique qu'il ne sait pas combien couteront les aménagements ni le taux de subvention attendu pour l'instant. M. Douriaux ajoute qu'aujourd'hui, lorsqu'une commune a un projet d'aménagement notamment de voirie, elle a, de toute façon l'obligation, de traiter la question des mobilités douces.

Il faudra calibrer les projets en fonction de nos capacités, toutefois, M. Schelle ajoute que pour pouvoir obtenir des financements, les partenaires demandent aujourd'hui à disposer d'une étude préalable, ce qui est l'objet de cette information de ce jour.

b) Savoir rouler à vélo

Le dispositif « Savoir rouler à vélo » s'adresse aux scolaires. De la même manière qu'il existe le « Savoir nager », ce dispositif a pour objectif de faire acquérir dès l'enfance les bonnes règles pour circuler à vélo via 3 blocs d'apprentissage :

- Bloc 1 : savoir pédaler
- Bloc 2 : savoir circuler
- Bloc 3 : savoir rouler à vélo

La CCPSB a été sollicitée pour accompagner cette mise en place dans les groupes scolaires du territoire. Les écoles ont défini les classes concernées : CM1/CM2 de Sancey (23 élèves), CM1/CM2 de Vellefans (23 élèves), CM1/CM2 de Valonne (14 élèves) et Belleherbe CM2 (21 élèves).

Les temps de formation seront adaptés (5 demi-journées par classe) avec chaque école, La formation se tiendra avant les vacances d'Avril.

Le coût total de l'opération est de 5600€. Avec un financement de Génération Vélo à hauteur de 2800 € et un financement de la MSA à hauteur de 1950 €. Le reste à charge de la CC est de 850 €.

c) Convention MSA : Grandir en milieu rural

Dans le cadre des projets engagés par la CCPSB sur la thématique mobilité présentée plus haut, une demande de subvention a été déposée auprès de la MSA pour d'une part le financement du dispositif « Savoir rouler à vélo » pour un montant de 1 950 € et d'autre part pour la réalisation d'un schéma directeur cyclable et le temps de coordination associé à hauteur de 15 300 €.

La MSA a décidé d'accorder ces 2 demandes de subvention dans le cadre du dispositif « Grandir en milieu rural »

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Valide la convention de financement « Grandir en milieu rural » à intervenir avec la MSA.
- Autorise M. Le Président à signer ladite convention et toutes pièces relatives à ce dossier

10. BATIMENTS INTERCOMMUNAUX

a) salle de convivialité vestiaires foot de Bretonvillers

Dans le cadre de la politique de rénovation des équipements sportifs du territoire, l'exécutif a reçu la commune de Bretonvillers et le club de foot de Bretonvillers (ESBC). Au vu des échanges et de la volonté du club de disposer d'une salle de convivialité (qui n'existe pas à ce jour) afin de pouvoir recevoir correctement les équipes adverses lors de matchs ou organiser des lieux de rencontres pour les joueurs, l'exécutif a proposé à la commune qui en est d'accord de prendre en charge les travaux de structure (murs et toiture mise hors d'eau hors d'air...), la commune et le club se chargeant du reste.

Le cout estimé de cette réalisation est le suivant :

- Devis Personeni : 14 717.33 € HT
 - Devis Menigoz pour 24 238. 42 € HT
- Soit un total de 38 955.75 € HT

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Valide le principe de réalisation d'une salle de convivialité pour le club de foot ESBC sur la commune de Bretonvillers
- Valide le coût estimatif de ces travaux qui se limiteront à la partie structure hors d'eau hors d'air
- Valide les propositions chiffrées telles que proposées ci-avant.

11 PERSONNEL INTERCOMMUNAL

a) Création d'un poste de catégorie B

- Vu l'avis du Comité social territorial.
- Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
- Considérant qu'il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial.
- Considérant que la délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé.
- Considérant la nécessité de supprimer 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, du fait de la création d'un poste de REDACTEUR suite à une nomination par promotion interne ;
- Le Président propose à l'assemblée,
- **la création d'un poste de REDACTEUR à temps complet à compter du 1/12/2024**
 - Filière : Administrative,
 - Cadre d'emploi : Rédacteur

- Grade : Rédacteur :

- **la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à raison de 35 heures hebdomadaires**

Filière : Administrative,
Cadre d'emploi : Adjoint administratif
Grade : Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

- Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
- Valide les propositions du Président ci-avant exposées
 - Autorise M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

b) Service secrétariat mutualisé

- a. Suppression d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à 33 heures et Création de deux postes d'adjoints administratifs principal de 2^{ème} classe pour respectivement 8 heures et 10 heures**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la demande de mutation d'un agent au service comptabilité des communes de Chazot-Orve- Vellerot les Belvoir et Vyt les Belvoir,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du CDG25 en date du 8/10/2024

➔ Le Président propose à l'assemblée :

La suppression de l'emploi d'adjoint administratif à temps non complet (33 heures par semaine) au service comptabilité des communes à compter du 1/11/2024.

La création de 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à raison d'un poste de 8 heures (Vellerot les Belvoir) et d'un poste de 14 heures (Chazot-Orve)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- Adopte la proposition du Président
- Modifie comme suit le tableau des emplois :

c) Services techniques mutualisés : retrait de la commune de Bretonvillers au 31/12/2024

TABLEAU DES EFFECTIFS au 31/12/2024

SERVICE ADMINISTRATIF							
Date délibération création de poste	Missions du poste	Grade(s) associé(s)	Catégorie	Statut	Situation du poste	Temps de travail	ETP
1	Directrice des Services	Attaché	A	Titulaire	Temps complet	35	1
2	20/09/2022 Pôle ressources humaines et finances	Rédacteur	B	Titulaire	Temps non complet	29	0,83
3	14/11/2024 Pôle services à la personne, déchets et ingénierie	Rédacteur	B	Stagiaire	Temps complet	35	1
4	23/11/2017 Secrétariat comptabilité des communes	Adjoint administratif	C	Titulaire	Temps non complet	16	0,43
5	25/01 et 18/07/2019 Secrétariat comptabilité des communes	Adjoint administratif PPAL 2ème classe	C	Titulaire	Temps non complet	16	0,43
6	25/01/2021 Secrétariat comptabilité des communes	Adjoint administratif	C	Titulaire	Temps non complet	20	0,57
7	14/11/2024 Secrétariat comptabilité des communes	Adjoint administratif PPAL 2ème classe	C	Contractuel CDD	Temps non complet	8	0,23
8	14/11/2024 Secrétariat comptabilité des communes	Adjoint administratif PPAL 2ème classe	C	Contractuel CDD	Temps non complet	14	0,40
9	23/10/2016+23/11/2017 Gestion Agence Postale	Adjoint administratif	C	Contractuel CDI	Temps non complet	5	0,14
10	17/03/2022 Gestion Agence Postale	Adjoint administratif	C	Contractuel	Temps non complet	7,5	0,21
11	17/03/2022 Secrétariat CCPSB/Espace France Services	Adjoint administratif	C	Titulaire	Temps complet	35	1
12	25/01/2021 Pôle tourisme, animations du territoire, communication, culture et ingénierie	Adjoint administratif	C	Contractuel	Temps complet	35	1
3	17/03/2022 MAD Coordinatrice France Services	Adjoint administratif	C	Titulaire	Temps complet	35	1
4	23/09/2021 Conseiller numérique	Chargé de projet		Contractuel	Temps complet	35	1
5	30/01/2020 Secrétaire CCPSB/Espace France Services	Adjoint administratif	C	Contractuel	Temps non complet	20	0,57
6	23/09/2021 Secrétaire comptable EAU ASST	Adjoint administratif	C	Titulaire	Temps complet	35	1,00
7	16/11/2023 Secrétaire CCPSB/Espace France Services	Adjoint administratif	C	Contractuel	Temps non complet	20	0,57
							11,39

SERVICE TECHNIQUE							
Date délibération	Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie	Statut	Temps de travail	Temps de travail	
8	30/01/2020 Agent technique intercommunal	Agent de maîtrise	B	Titulaire	Temps partiel	24	0,68
9	07/03/2017 Agent technique intercommunal	Adjoint technique	C	Titulaire	Temps complet	35	1
0	03/05/2017 Agent technique intercommunal	Adjoint technique	C	Stagiaire	Temps complet	35	1
1	01/04/2017 Gardien déchèterie	Adjoint technique	C	Titulaire	Temps complet	35	1
2	09/03/2011 Gardien décharge à gravats	Adjoint technique	C	Contractuel	Temps non complet	4,5	0,13
3	23/11/2017 Ménage Gymnase-Bureau Sancey	Adjoint technique	C	Titulaire	Temps non complet	16	0,43
4	26/10/2020 Ménage Maison des services et médicale de Belleherbe	Adjoint technique	C	Contractuel	Temps non complet	6	0,17
5	Agent technique intercommunal	Adjoint technique	C	Contractuel	Temps non complet	6,5	0,19
6	Agent technique intercommunal	Adjoint technique	C	Contractuel	Temps non complet	4	0,11
7	12/09/2024 Gardien déchèterie	Adjoint technique	C	Contractuel	Temps non complet	24	0,69
							5,39
							16,78

Stagiaire-Titulaire adm	9
Contractuel adm	8
Stagiaire-Titulaire tech	5
Contractuel tech	5
	27

Par courrier recommandé reçu le 27/09/2024, la commune de Bretonvillers a transmis la délibération du conseil municipal de Bretonvillers du 19/09/2024 actant la résiliation de la convention de mise à disposition des services techniques mutualisés qui lie la commune à la CCPSB.

La convention prévoit un préavis de 6 mois à compter de la date de la délibération soit jusqu'au 19/03/2025. Par courrier, M. le Maire sollicite la possibilité de mettre fin à la convention à compter du 31/12/2024.

Lors de sa réunion du 5 novembre 2024, l'exécutif a donné un avis favorable afin de mettre un terme à cette convention à la fin de l'année notamment en raison du fait que l'agent qui intervient sur la commune est sous contrat et celui-ci se termine au 31/12/2024 également.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Prend acte de la résiliation de la convention de mise à disposition de services techniques mutualisés avec la commune de Bretonvillers
- Valide la demande de la commune de Bretonvillers afin que le terme de la convention soit avancé au 31/12/2024.
- Autorise M. Le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

12. GYMNASSE INTERCOMMUNAL :

1- marché de travaux rénovation extension du gymnase intercommunal : avenant de transfert lot n° 6 serrurerie

Lors de la signature des marchés pour les travaux de rénovation extension du gymnase intercommunal, le lot n°6 serrurerie a été attribué à l'entreprise Girardet de Sancey.

Cette entreprise a été reprise en cours de chantier par la SARL Biguenet.

De ce fait, et à la demande de la trésorerie, il y a lieu d'établir un avenant de transfert validant ce changement.

Il est précisé que cet avenant n'a pas d'incidence financière sur le marché.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Valide l'avenant de transfert concernant le lot n° 6 serrurerie pour le marché de rénovation extension du gymnase intercommunal de Sancey
- Autorise M. Le Président à signer le dit-avenant et toutes pièces relatives à ce dossier.

13. AFFAIRES DIVERSES

1- POINT MOBILITE

A la demande de M. Yves Brand, ce point est ajouté. M. Yves Brand souhaite faire un point sur le dossier mobilité. Il rappelle qu'en 2021, les CC sont devenus AOM par décision de la loi. Fin 2021, la CC comme les 2 autres CC du Petr ont délégué cette compétence au PETR permettant de maintenir le service de transport à la demande et bénéficier des aides de la Région pour ce service.

Depuis, la Région a réduit ses aides pour les amener à 0 € aujourd'hui.

Le 17/06/2024, le PETR a délibéré pour mettre en place le versement mobilité, délibération qui faisait suite à un travail engagé depuis 1 an au PETR sur ce sujet.

M. Y Brand indique que lors de cette séance, il a été indiqué que le VM était limité à 0.15% et que les 3 CC devaient délibérer sur la validation de participation de 100 000 € pour permettre le maintien des actions de mobilité sur le PETR dans leur ensemble.

Le 10/07/2024, la CCPSB a pris une délibération contre le versement de cette participation. La CC2VV avait délibéré de la même manière le 4/07/2024. Un courrier a été fait par les 2 CC auprès du Préfet pour demander le retrait de la délibération du PETR, le Préfet ayant répondu négativement.

Plusieurs échanges ont eu lieu entre les 2 CC et la PETR sans arriver à trouver une solution.

M. Brand indique que le 7/10 lors d'un bureau du PETR, les élus du PETR ont appris que les 2CC avaient déposés un recours devant le TA de Besançon, ce dernier en a avisé le PETR le 29/10.

Au vu de cette décision, lors du dernier bureau du PETR 2 propositions ont été faites aux élus :

- Soit les 2 CC retirent leur recours
- Soit la compétence mobilité sera redonnée aux Communautés de Communes

Une note a été faite par une avocate sur les conséquences pour le PETR et les CC si la compétence était redonnée aux CC. Un choix devra être défini.

Le Président rappelle que le désaccord vient de l'instauration du versement mobilité. Des propositions ont été faites notamment la sienne qui était de suspendre l'application du versement à partir du 1/01/2025 pour permettre à tout le monde de se remettre autour de la table et de redéfinir les choses de façon posée. Il estime qu'il était possible de trouver un consensus si chacun y mettait du sien. Malheureusement ça n'a pas été le cas jusqu'à présent.

2- Le Président indique que 2 bungalows de l'ancienne déchetterie sont mis en vente par le propriétaire à raison de 100 € le bungalow, le Président demande si une commune peut être intéressée ? si non, à ce jour M. Mougey Sébastien de la spiruline a indiqué vouloir en acheter 1. Il n'y a pas de proposition de la part des élus présents.

3- Dates prochain conseil d'exploitation le 4/12/ 2024 à 20h00

4- Prochain conseil communautaire : 12/12/2024 à 20h00

Liste des délibérations

Date de séance	N° de délibération	Intitulé	Décision du conseil
1 4 N O V E M B R E 2 0 2 4	2024-11-14-01	Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 12 septembre 2024	Unanimité
	2024-11-14-02	Compte rendu de la délégation accordée au Président	Unanimité
	2024-11-14-03	Contractualisation d'un emprunt déchetterie intercommunale de Rahon	Unanimité
	2024-11-14-04	Budget annexe OM : DM trop perçu TVA	Unanimité
	2024-11-14-05	Budget annexe SPANC avance de trésorerie	Unanimité
	2024-11-14-06	Validation de la convention d'objectifs avec l'association Verdustria	Unanimité
	2024-11-14-07	Subvention association « la Violette toujours »	Unanimité
	2024-11-14-08	Subvention association des cavaliers de la Montnoirotte'	Unanimité
	2024-11-14-09	Subvention exceptionnelle à l'UMS	35 voix pour, 1 abstention
	2024-11-14-10	Convention spectacles Côté Cour 2025-2028	Unanimité
	2024-11-14-11	Convention avec le club de rando du vallon de Sancey entretien des sentiers de rando	Unanimité
	2024-11-14-12	Redevances OM et assimilés 2025	Unanimité
	2024-11-14-13	Marché de travaux déchetterie intercommunale : modification des actes de sous-traitance lot n° 2 démolition -gros œuvre - maçonnerie	Unanimité
	2024-11-14-14	Vente de bois déchetterie de Rahon	Unanimité
	2024-11-14-15	Eau assainissement : marché de prestation de service pour les contrôles	Unanimité

1 4 N O V E M B R E 2 0 2 4		d'assainissement non collectif : choix du prestataire	
	2024-11-14-16	Travaux de renouvellement de réseaux d'eau potable commune de Rahon : choix de l'entreprise	Unanimité
	2024-11-14-17	Travaux de construction de 2 stations d'épuration et un réseau de refoulement commune de Bretonvillers : avenant n°1 lot 1 construction de 2 stations d'épuration avec l'entreprise Pellegrini	Unanimité
	2024-11-14-18	Travaux Rosières sur Barbèche : modification de la délibération du 14/03/2024 travaux supplémentaires	Unanimité
	2024-11-14-19	Travaux Vellerot les Belvoir rue des Comblés : modification de la délibération du 11/04/2024	Unanimité
	2024-11-14-20	Travaux de renouvellement réseau d'eau potable Rue Montravers, rue Fenotte, rue des 2 Sens, et rue du Désert à Sancey : avenant n°1 marché de maîtrise d'œuvre	Unanimité
	2024-11-14-21	Validation du RPQS eau potable année 2023	Unanimité
	2024-11-14-22	Validation du RPQS eau potable DSP Sancey année 2023	Unanimité
	2024-11-14-23	Validation RPQS assainissement collectif année 2023	Unanimité
	2024-11-14-24	Validation RPQS assainissement non collectif année 2023	Unanimité
	2024-11-14-25	Convention de mise à disposition de terrain en forêt communale de Bretonvillers	Unanimité
	2024-11-14-26	Redevance Consommation d'eau potable et à la redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025 – Régie eau potable	Unanimité
	2024-11-14-27	Redevance Consommation d'eau potable et à la redevance pour performance des réseaux d'eau potable	Unanimité

		pour l'année 2025 – SIE de Froidefontaine	
2024-11-14-28	Redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025 – Régie assainissement collectif	Unanimité	
2024-11-14-29	Redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025 – SIVU Val de Sancey	Unanimité	
2024-11-14-30	Convention MSA : Grandir en milieu Rural	Unanimité	
2024-11-14-31	Salle convivialité vestiaires foot Bretonvillers	33 voix Pour, 3 abstentions	
2024-11-14-32	Création d'un poste de catégorie B et suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Unanimité	
2024-11-14-33	Suppression d'un poste d'adjoint administratif de 2 ^{ème} classe à 33 heures et création de deux postes d'adjoints administratifs principal de 2 ^{ème} classe pour respectivement 8 heures et 14 heures	Unanimité	
2024-11-14-34	Services techniques mutualisés : retrait de la commune de Bretonvillers	Unanimité	
2024-11-14-35	Marché de rénovation extension du gymnase intercommunal : avenant de transfert lot n°6 serrurerie	Unanimité	

Fin de la séance à 23h05

Le Président,



Christian BRAND



Le Secrétaire,



Jean-Charles POUX